

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-3-2-2

Séance du vendredi 15 mars 2019

ADIRA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, M. VOGT.

ABSENTS :

Mmes BOHN, PAGLIARULO, M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2, L1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1115-1, L 1425-1, L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 262-1 et L 263-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'article L 131-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-2-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

Vu la déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace signée le 29 octobre 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 1 043 736 € à l'ADIRA pour son fonctionnement 2019 ; cette aide fera l'objet d'un versement en deux fois comme suit : 50 % à compter de la signature de la convention de partenariat et le solde au cours du second semestre,
- Approuve ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 (code programme 2768 – service 108) du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité